



vous informer

Le guide du logement senior sur le pays de Morlaix

■ Livret d'information



L'essentiel & plus encore

SOMMAIRE

Page

Page

1 - Adapter son logement : pouvoir rester chez soi		Les crédits d'impôts et déductions fiscales	18
▶ Votre logement est-il adapté ?	4	- Les déductions fiscales	
▶ L'ergothérapeute	5	- Le crédit d'impôt adaptation du logement	
▶ Les aides techniques	6	- Le crédit d'impôt transition énergétique (CITE)	
▶ Le conseil prévention	7	Les prêts	20
2 - Changer pour un lieu de vie plus adapté		- Le prêt Gérontix	
▶ Être locataire	8	- L'Eco prêt à taux zéro	
- Les logements en location du secteur privé		- Les prêts spécifiques des caisses de retraite	
- Les logements en location du secteur public		- Le micro-crédit	
▶ Être propriétaire	9	4 - Les professionnels ressources de l'habitat	
- Acheter un nouveau logement		▶ Le Syndicat mixte du Léon	22
- Faire construire son logement		▶ SOLIHA Finistère (Ex PACT HD 29)	23
- Comment financer son achat		▶ L'ADIL	24
▶ Des solutions spécifiques	11	▶ L'ANAH	24
- Les foyers logements		▶ Les associations de locataires	24
- Les résidences seniors			
- Les résidences intergénérationnelles		Liste des sigles	25
- Les familles d'accueil		Carnet d'adresses	26
- Les EHPAD		Pour aller plus loin	27
3 - Les aides financières et l'accès au droit		Quelques exemples d'aménagements	28
▶ Les aides liées au logement	14	Notes	
- Les allocations logement			
- Les aides pour l'installation : le FSL Accès			
▶ Les aides liées à l'amélioration de l'habitat	15		
- Les aides de l'ANAH			
- Les aides des caisses de retraite			
▶ Les aides liées à l'hébergement en établissement	16		
- L'allocation personnalisée d'autonomie			
- L'aide sociale aux personnes âgées			

INTRODUCTION

L'avancée dans l'âge des personnes implique souvent des changements de mode de vie et le logement n'en est pas exclu.

Les interrogations sur les aménagements ou parfois sur le maintien à domicile entraînent des bouleversements profonds chez nos aînés.

Afin de les conseiller et de les accompagner dans leur réflexion, les caisses de retraite MSA, CARSAT, ENIM ainsi que tous les partenaires qui œuvrent autour de ce thème ont créé ce guide qui recense les informations et adresses utiles en lien avec le logement.

La question du domicile doit relever de la liberté de chacun. Ce guide, qui se veut le plus complet possible, permettra à tous de trouver une réponse selon ses besoins et ses envies afin d'appréhender en toute sérénité son lieu de vie .



1 - Adapter son logement : pouvoir rester chez soi

Vieillir tout en pouvant vivre chez soi reste un souhait et une préoccupation pour la plupart des personnes. On constate cependant que 70% des chutes ont lieu dans le lieu de vie.

L'adaptation du domicile, en lien avec les habitudes de vie et les capacités des personnes, peut permettre de limiter les risques liés à l'environnement et d'offrir une meilleure qualité de vie.

VOTRE LOGEMENT EST-IL ADAPTÉ ?

► La circulation dans les différentes pièces de la maison :

- Les lieux de passage sont-ils dégagés de tout obstacle ?
- Y a-t-il des fils électriques qui gênent le passage ?

► Les revêtements de sol :

- Vos tapis sont-ils bien fixés sur le sol ?
- Vos sols sont-ils glissants ?
- Vos revêtements de sols sont-ils uniformes ?

► Les escaliers :

- Les escaliers ont-ils des rampes ?
- Les changements de niveaux sont-ils repérables ?
- Laissez-vous des objets sur les marches ?

► Les rangements :

- Disposez-vous de rangements accessibles et à portée de main ?
- Vous arrive-t-il de monter sur une chaise ou un escabeau ?

► L'éclairage de la maison :

- Y a-t-il des zones sombres dans les pièces de votre maison ?
- Vos ampoules électriques sont-elles puissantes ?
- Les escaliers sont-ils bien éclairés ?
- Vos interrupteurs et vos prises électriques sont-ils accessibles ?

► La salle de bain :

- Pouvez-vous vous laver comme vous le souhaitez, en toute sécurité ?
- Disposez-vous de tapis antidérapants dans le fond de la douche ou de la baignoire ?

- Votre salle de bains est-elle équipée de barres d'appui ?
 - La hauteur de vos lavabos est-elle confortable ?
 - Pouvez-vous vous asseoir dans votre salle de bain, si nécessaire ?
 - Bénéficiez-vous de sols antidérapants ?
- ▶ Toilette**
- Votre porte s'ouvre t'elle vers l'extérieur ?
 - La hauteur du siège des toilettes vous permet-elle de vous asseoir et de vous relever aisément ?
 - Vos toilettes sont-elles équipées de barres d'appui ?
- ▶ Les extérieurs :**
- Pouvez-vous entrer et sortir facilement de chez vous ?
 - Les allées sont-elles praticables ?
 - Y a-t-il un éclairage à l'extérieur ?

Pensez-y ! Vous pouvez trouver des conseils sur le site internet : <https://lesitedesaidants.fr/maison-virtuelle.htm>

L'ERGOTHÉRAPEUTE

▶ Qu'est-ce que c'est ?

Professionnel de santé diplômé d'État, il porte un regard d'expert sur l'accessibilité et les fonctionnalités de l'habitation par rapport à l'état de dépendance et d'autonomie de la personne qui y réside. Son rôle est de conseiller en prenant en compte les habitudes de vie et les demandes.

▶ Pour qui ?

Pour toute personne qui souhaite réfléchir à son indépendance et autonomie dans son environnement.

▶ Comment ?

L'ergothérapeute pose un diagnostic du domicile pour les personnes dépendantes mais également dans le cadre d'une démarche de prévention.

Au travers d'entretiens, par des mises en situation et des observations, l'ergothérapeute évalue et analyse :

- les capacités,
- les difficultés éventuelles,
- les problèmes posés par le logement de la personne pour garantir sa sécurité en lien avec son mode de vie.

Ce diagnostic permet ensuite :

- de la conseiller et de lui proposer des modifications dans ses habitudes de vie ainsi que des compensations gestuelles,
- d'intervenir sur le bâti pour l'adapter et le sécuriser en prenant en compte ses besoins réels et leur évolution.

▶ Où se renseigner ?

ANFE, Synfel.

Pensez-y !

▶ A partir de 75 ans si vous percevez une retraite complémentaire du groupe AGIRC - ARRCO, téléphonez au 0 810 360 560. Vous pourrez bénéficier d'une visite à domicile d'un ergothérapeute conventionné.

▶ Si vous avez moins de 75 ans et si vous ne percevez pas de retraite complémentaire : contactez le service Action Sociale de votre caisse de retraite principale qui vous renseignera sur les possibilités de prise en charge.

LES AIDES TECHNIQUES

► Qu'est-ce que c'est ?

Une aide technique est directement liée aux difficultés de la personne. Elle est destinée à prévenir, compenser, soulager ou neutraliser la déficience, l'incapacité ou le handicap. Il peut s'agir d'une prothèse, d'une canne, d'une rampe mobile, d'une oreillette, etc.

► Pour qui ?

Pour toute personne étant dans l'incapacité de réaliser en toute indépendance une activité de vie quotidienne : se déplacer, faire sa toilette, s'habiller, manger, lire...

► Comment ?

Les aides techniques peuvent s'acquérir par l'intermédiaire de professionnels de santé. Les conseils d'un ergothérapeute peuvent en éclairer le choix. Une aide technique correspond à une situation, d'où l'importance de l'essayer avant de l'acheter.

► Comment les financer ?

Remboursement par les régimes de sécurité sociale et mutuelles

Les régimes de sécurité sociale ne prennent en charge que les aides techniques médicalement prescrites et inscrites sur la liste des produits

remboursables : cannes, déambulateur, fauteuil roulant, lit médical, matelas anti-escarres...

Pour les autres aides techniques

La prestation de compensation du handicap (PCH) peut inclure une aide financière destinée à l'achat ou à la location d'un matériel compensant le handicap (dans la limite de certains plafonds) pour les personnes :

- en situation de handicap,
- âgées de moins de 60 ans,
- répondant à certains critères d'incapacité.

Pour les personnes bénéficiaires de l'APA, en fonction des besoins, l'équipe médico-sociale peut inclure certaines aides techniques au plan d'aide, si elles sont en rapport avec la perte d'autonomie, selon des montants maximum définis par le Conseil Départemental. Certaines caisses de retraite, peuvent aussi inclure dans leur plan personnalisé, une aide financière pour certaines aides techniques.

► Où se renseigner ?

Auprès de sa Caisse de sécurité sociale et de sa mutuelle, de la MDPH et du Conseil Départemental.

Pensez-y !

Des demandes de prestations extra-légales peuvent être faites aux caisses d'assurance maladie, mutuelles, caisses de retraites complémentaires, fonds de compensation du handicap pour les bénéficiaires de la PCH... Les aides financières peuvent être attribuées après l'étude de votre dossier et un passage en commission.

LE CONSEIL PRÉVENTION

► Qu'est-ce que c'est ?

C'est un diagnostic qui a pour objectifs de permettre aux personnes d'obtenir des conseils neutres et sans engagement de travaux pour réfléchir à l'aménagement de leur logement et de répondre à ces questions : comment adapter son logement ? Quelles solutions techniques choisir ? Et comment financer les travaux ?

SOLIHA (anciennement PACT HD29) peut leur proposer :

- Une visite de leur logement en leur présence pour repérer les obstacles, dangers et inadaptations de certaines configurations ;
- Un échange et des conseils sur les aménagements possibles et/ou les travaux envisageables (à court, moyen et long terme) ;
- A l'issue de la visite, un rapport écrit avec les préconisations de travaux ;
- Une information sur les aides financières.

► Pour qui ?

Pour les personnes de plus de 60 ans, propriétaire ou locataire, ayant des revenus ne dépassant pas un certain plafond défini par le Conseil Départemental (plafonds ressources modestes de l'ANAH).

► Comment le financer ?

Il est pris en charge financièrement par le Conseil Départemental.

► Où se renseigner ?

SOLIHA, antenne de Morlaix (voir page 23).



2 - Changer pour un lieu de vie plus adapté

ÊTRE LOCATAIRE

LES LOGEMENTS EN LOCATION DU SECTEUR PRIVÉ

► Qu'est-ce que c'est ?

La location dans le secteur privé pour une longue durée concerne le plus souvent les logements non meublés. Il existe plusieurs circuits pour trouver un logement dans le parc privé.

► Où trouver ?

- Les agences immobilières,
- Les annonces immobilières des quotidiens présentent les offres des particuliers ainsi qu'une sélection des offres des professionnels. Avant de se déplacer, il faut vérifier par téléphone tous les éléments d'informations figurant sur l'annonce (prix du loyer, charges, surface, étage, mode de chauffage, garage...),

- Internet : certains sites internet proposent les annonces des particuliers mais également des agences immobilières et des notaires,
- Les autres pistes : certaines collectivités locales (communautés de communes, mairies) diffusent des listes de logements, fréquemment actualisées.

► Où se renseigner ?

L'ADIL, www.anil.org rubrique *Vous êtes locataire*, Syndicat Mixte du Léon (SCOT/PLH).

LES LOGEMENTS EN LOCATION DU SECTEUR PUBLIC

► Qu'est-ce que c'est ?

L'attribution de logements sociaux ou HLM est réglementée. La décision d'attribution est prise par une commission propre à chaque organisme. Les délais d'attente sont très variables selon la localisation géographique et peuvent être de plusieurs mois dans certains secteurs.

► Pour qui ?

Pour obtenir l'attribution d'un logement par un organisme HLM, une personne doit remplir certaines conditions :

- être français ou étranger admis à séjourner en France avec un titre de séjour en cours de validité,
- ses ressources annuelles imposables ajoutées à celles de l'ensemble des personnes vivant au foyer ne doivent pas excéder un montant maximum réglementé.

► Où se renseigner ?

Après de l'ADIL ou de la mairie qui remettra le formulaire unique de demande.

► Bon à savoir

Les bailleurs sociaux du Finistère ont mis en œuvre un dispositif commun de gestion de la demande de logement. Votre demande de logement est enregistrée sur un seul et même fichier géré par les organismes d'habitat social.

Pour enregistrer, mettre à jour et renouveler votre demande : <http://www.demandelogement29.fr/>

Pensez-y !

Il existe également un organisme proposant des logements privés à loyer modéré : SOLIHA Agence Immobilière Sociale (anciennement SIRES).

ÊTRE PROPRIÉTAIRE

ACHETER UN NOUVEAU LOGEMENT

► Où trouver ?

• Les agents immobiliers

Ils mettent en relation le vendeur et l'acheteur et rédigent éventuellement le compromis de vente. Si la transaction se réalise grâce à l'intervention de l'agent immobilier, celui-ci peut demander à l'acheteur ou au vendeur une rémunération (commission).

La profession d'agent immobilier est réglementée. Une garantie financière protège les clients.

• Les notaires

Professionnels assermentés dont la mission principale est de réaliser l'acte de vente, les notaires peuvent également se charger de la vente de biens immobiliers. Leur rôle est alors très proche de celui des agents immobiliers.

• Les annonces

Les pages immobilières des quotidiens présentent les offres des particuliers ainsi qu'une sélection des offres des professionnels.

- **Internet** : certains sites internet proposent les annonces des particuliers mais également des agences immobilières et des notaires.

► Où se renseigner ?

Communes, professionnels de l'immobilier, annonces immobilières, l'ADIL.

FAIRE CONSTRUIRE SON LOGEMENT

► Qu'est-ce que c'est ?

La construction d'un logement neuf peut se faire sous plusieurs formes :

- en faisant appel à un constructeur de maison individuelle,
- en faisant appel à un architecte ou un maître d'œuvre,
- en traitant directement avec des artisans
- en achetant un logement sur plan.

Dans chaque cas, les obligations contractuelles et les garanties sont différentes.

► Comment ?

La première étape consiste en la recherche du terrain à bâtir en lotissement public ou privé ou en secteur diffus. Quelle que soit la formule adoptée pour construire, le projet global - achat du terrain et construction de la maison - doit être étudié avant de s'engager à acheter le terrain.

Le plan local d'urbanisme ou la carte communale, et le cas échéant, le règlement de lotissement, sont consultables à la mairie.

Il est possible de demander un certificat d'urbanisme.

COMMENT FINANCER SON ACHAT

► L'apport personnel

C'est l'argent que l'on possède déjà et que l'on dépense pour payer une partie de l'achat. La première étape pour estimer le montant de l'apport personnel consiste à faire le point sur ses finances personnelles et sur ses besoins à moyen et long terme. On peut ainsi déterminer quelle part de son épargne on souhaite apporter pour le financement de son lieu d'habitation.

• Le Plan d'épargne logement (PEL) :

Etre titulaire d'un Plan épargne logement (PEL) ou d'un compte épargne logement (CEL) permet de bénéficier de façon quasi automatique d'un prêt immobilier à un taux fixe. Contrairement aux prêts libres, le montant de ce prêt est strictement réglementé par l'Etat. Il dépend à la fois

de l'épargne versée et de la durée de remboursement choisie.

• Les Prêts Seniors

Les banques prêtent aux seniors, l'acceptation d'un dossier de crédit dépend surtout de la capacité de l'emprunteur à faire face à ses obligations de remboursement vis-à-vis du prêteur. Les banques ajustent la durée des remboursements afin que l'emprunteur ne soit pas âgé de plus de 70 à 80 ans à la fin de l'emprunt (cela dépend de chaque banque). Du côté des assurances aussi, des produits spécifiques ont été mis au point. Toutefois, la durée de remboursement sera plus courte et la prime d'assurance plus élevée. Le coût du crédit immobilier se renchérit en conséquence.

• Le prêt Hypothécaire Cautionné

Il s'agit d'un prêt hypothécaire sans assurance utilisable seulement par les seniors. Le prêt Hypothécaire Cautionné est le premier produit de ce type sur le marché sans assurance décès emprunteur. L'obtention du prêt est soumise à une

évaluation de la solvabilité de l'emprunteur mais sans examen médical.

Pensez-y !

L'ADIL propose des conseils sur son site internet et peut réaliser une étude de financement.

DES SOLUTIONS SPÉCIFIQUES

LES FOYERS LOGEMENTS

► Qu'est ce que c'est ?

Un foyer logement est un établissement médico-social, non médicalisé accueillant des personnes âgées autonomes, souhaitant rompre l'isolement et bénéficier d'un cadre de vie sécurisé.

► Pour qui ?

Pour les personnes de plus de 60 ans, autonomes, pouvant vivre de manière habituelle dans un logement indépendant, avec une aide occasionnelle si besoin.

► Comment ?

Le résident est locataire d'un studio ou

d'un deux pièces. Il peut l'aménager avec ses meubles et effets personnels tout en bénéficiant de services et d'espaces communs.

► Comment le financer ?

Le résident peut bénéficier sous certaines conditions de l'allocation de logement et de l'aide sociale du département si le foyer logement y est habilité.

► Où se renseigner ?

Auprès du foyer, au CLIC.

LES RÉSIDENCES SENIORS

► Qu'est ce que c'est ?

Composée d'appartements ou de maisons individuelles dédiés aux personnes âgées, la résidence senior se situe souvent en ville et est adaptée à l'avancement en âge et regroupée autour de services.

► Pour qui ?

Pour les personnes de plus de 60 ans seules ou en couples, indépendantes et autonomes, pouvant assumer sans aides lourdes les actes essentiels de la vie courante.

► Comment ?

Le résident est locataire ou propriétaire d'un logement nu ou meublé, adapté et sécurisé, proche des commerces et des services. Il peut avoir accès à des prestations et services complémentaires, à la carte ou forfaitaires, dont l'usage est facultatif et payant. Il peut également faire intervenir des services extérieurs.

Un contrat est signé à l'entrée stipulant, entre autre, le coût du loyer si la personne est locataire, les services inclus et/ou complémentaires.

► Où se renseigner ?

Après des communes concernées, au CLIC, sur le site internet « Bien vieillir en pays de Morlaix ».

LES RÉSIDENCES INTERGÉNÉRATIONNELLES

► Qu'est ce que c'est ?

Elles sont composées de studios et de pièces communes invitant au partage (jardin, terrasse, lieux de vie...). Des repas collectifs et diverses activités sont proposés aux résidents tels que des ateliers cuisine, lecture ou encore potager. L'objectif de ce type de résidence est de répondre aux demandes d'hébergement adapté des personnes jeunes et âgées en redonnant du sens au vivre ensemble.

► Pour qui ?

La résidence intergénérationnelle s'adresse :

- aux personnes âgées de plus de 60 ans encore autonomes,

- aux jeunes entre 16 et 30 ans en parcours de formation et d'insertion professionnelle.

► Quelles sont les formalités ?

Une fiche de pré-inscription est à retirer au sein de la résidence. Les modalités d'entrée sont définies en fonction des ressources et de l'âge. Les locataires peuvent solliciter les aides au logement et bénéficier, comme à leur domicile, de l'aide de services à la personne (aide à domicile, portage de repas, soins infirmiers...).

► Où se renseigner ?

Résidences mutuelles de Bretagne.

LES FAMILLES D'ACCUEIL

► Qu'est ce que c'est ?

La personne âgée ou le couple, est accueillie, de façon permanente, temporaire ou séquentielle, contre rémunération, dans une famille ayant reçu un agrément du Conseil Départemental.

► Pour qui ?

Pour les personnes de plus de 60 ans, seules ou en couple, ne pouvant ou ne souhaitant plus vivre seules à leur domicile, recherchant une alternative aux établissements, ou recherchant une solution temporaire.

► Comment

L'accueillant familial est un professionnel formé qui s'engage à assurer un accueil continu dans un logement et dans des conditions adaptées garantissant la santé, la sécurité, le bien-être et le suivi médico-social des personnes accueillies. La personne accueillie s'engage à respecter et à participer à la vie familiale de l'accueillant.

Outre ces engagements réciproques, un contrat précise également la rémunération de l'accueillant familial, la durée de la période d'essai, le délai de préavis en cas de rupture de l'accueil.

► Quels coûts ?

Le tarif des familles d'accueil est réglementé. Il comprend la rémunération de l'aidant familial, des indemnités d'entretien, le loyer de la chambre et une majoration pour sujétions particulières (fixé en fonction de l'autonomie).

► Comment financer ?

En fonction de ses ressources et de son autonomie, la personne peut bénéficier de l'allocation logement, de l'APA et/ou de l'aide sociale.

► Où se renseigner ?

L'association Don Bosco, le Conseil Départemental (CDAS), le CLIC et sur le site « Bien Vieillir en Pays de Morlaix ».

Pensez-y !

La colocation et les maisons partagées sont des modes alternatifs qui permettent de diminuer l'isolement et de mutualiser des services.

LES EHPAD

► Qu'est ce que c'est ?

Les EHPAD sont des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

► Pour qui ?

Pour les personnes âgées de plus de 60 ans en perte d'autonomie dont l'état de santé nécessite un environnement adapté et une surveillance médicale.

► Quelles sont les formalités ?

Les EHPAD assurent toutes les prestations hôtelières ainsi que les soins nécessaires au bien-être de leurs résidents. Ils offrent un cadre collectif et médicalisé, où une

attention est apportée au projet de vie individualisé.

Il est indispensable de prévoir l'éventualité d'une entrée en établissement afin d'éviter de prendre une décision dans un moment de crise.

Il existe un dossier unique pour les demandes d'admission en EHPAD, avec une partie administrative et une partie médicale.

► Où se renseigner ?

Auprès de l'EHPAD de votre choix, au CLIC, ou sur le site « Bien Vieillir en Pays de Morlaix » et ainsi que dans le guide « Bien Vieillir » du Conseil Départemental.



3 - Les aides financières et l'accès au droit

LES AIDES LIÉES AU LOGEMENT

LES ALLOCATIONS LOGEMENT

Sous conditions de ressources, il est possible de bénéficier d'une aide au logement, que l'on règle un loyer ou que l'on rembourse un prêt pour l'acquisition ou l'amélioration de sa résidence principale.

► Les conditions d'attribution de l'Allocation Logement :

- avoir une charge de logement (loyer ou remboursement de prêt),
- ce logement est la résidence principale et il doit être occupé au moins huit mois par an par la personne ou son conjoint

(ou concubin), ou par une personne à sa charge. Le logement occupé est un logement décent, avec un confort minimum et conforme aux normes de santé et de sécurité,

- les ressources propres et celles des personnes qui vivent dans le logement ne dépassent pas certains plafonds.

► Où se renseigner ?

Auprès de la CAF ou de la MSA.

LES AIDES POUR L'INSTALLATION : LE FSL ACCÈS

► Qu'est ce que c'est ?

C'est un dispositif géré par le département en partenariat avec des co-financeurs. Le FSL peut attribuer des aides, sous certaines conditions, en tenant compte de l'importance et de la nature des difficultés du foyer.

► Pour qui ?

Il s'adresse au foyer éprouvant des difficultés particulières pour accéder et se maintenir dans un logement décent et indépendant.

► Comment ?

Le FSL « accès » peut aider pour régler le dépôt de garantie, le 1^{er} mois de loyer, les frais d'agence ou de notaire, certains frais d'installation (achat de mobilier de 1^{ère} nécessité), les frais de déménagement, etc.

► Où se renseigner ?

Au CDAS.

LES AIDES LIÉES À L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

LES AIDES DE L'ANAH

► Qu'est ce que c'est ?

Il s'agit d'aides financières attribuées pour des travaux d'amélioration du parc privé ancien.

► Pour qui ?

Les subventions concernent des résidences principales, achevées depuis plus de 15 ans. Le demandeur doit être propriétaire, usufruitier ou disposer d'un droit d'usage et d'habitation. Son revenu fiscal de référence pour l'année N-2 doit être inférieur aux plafonds de ressources définis chaque année.

► Comment ?

Les travaux pouvant bénéficier d'une aide

de l'ANAH concernent :

- l'amélioration des performances énergétiques,
- l'adaptation du logement sous réserve de respecter les préconisations d'un ergothérapeute,
- la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé,
- d'autres travaux sous conditions.

Les travaux doivent comprendre la pose et la fourniture par un professionnel du bâtiment. Selon le type de travaux, le taux de subvention peut atteindre jusqu'à 50%. Les subventions de l'ANAH sont cumulables avec le crédit d'impôt et l'éco-prêt à taux zéro.

Le dossier est constitué par l'intermédiaire d'un « opérateur » qui assiste les propriétaires dans leur projet et réalise les diagnostics techniques.

► Où se renseigner ?

Syndicat Mixte du Léon, SOLIHA, Morlaix Communauté, ADIL.

Pensez-y !

Les travaux ne doivent pas être commencés avant le dépôt de la demande de subvention.

Il existe des aides à destination des propriétaires bailleurs.

LES AIDES DES CAISSES DE RETRAITE

► Qu'est ce que c'est ?

Les caisses de retraite principales et complémentaires peuvent aider à financer des travaux d'aménagement, d'installation d'aides techniques, d'isolation, etc, permettant de continuer à vivre chez soi.

► Pour qui ?

Pour les personnes retraitées ou ayant-droit, sous certaines conditions de ressources et administratives.

► Comment ?

Un dossier de demande de prise en charge est à retirer auprès de sa caisse de

retraite principale et/ou complémentaire qui, après étude du dossier, renseignera sur les possibilités de prise en charge des travaux.

► Où se renseigner ?

Auprès de sa caisse de retraite principale et complémentaire. (Adresse figurant sur les attestations fiscales).

Votre demande de prise en charge doit impérativement être demandée avant d'avoir effectué vos travaux. Ces aides peuvent être cumulées avec les aides de l'ANAH.

Pensez-y !

Pour les bénéficiaires de l'APA, une aide financière peut être accordée également selon un barème et le plan d'aide de la personne.

Pour les bénéficiaires de la Prestation de compensation du handicap (PCH) ayant un reste à charge, le fonds de Compensation permet d'attribuer des aides financières aux personnes handicapées pour faire face aux frais d'aides techniques et d'adaptation du logement, restant à leur charge, après qu'elles aient fait valoir l'ensemble de leurs droits.

LES AIDES LIÉES À L'HÉBERGEMENT EN ÉTABLISSEMENT

Les tarifs d'un établissement pour personnes âgées se composent de trois éléments distincts :

- Le forfait soins : pris en charge par la sécurité sociale,
- Le tarif dépendance : son montant varie

en fonction du degré d'autonomie. Il peut être toutefois en partie compensé par l'allocation personnalisée d'autonomie pour les résidents relevant des GIR 1 à 4,

- Le tarif hébergement : il est entièrement à

la charge des résidents. Il peut ouvrir droit aux allocations logement. Cependant, en cas de ressources insuffisantes, une demande d'aide sociale départementale peut-être déposée.

L'ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE (APA)

► Qu'est ce que c'est ?

L'APA est une prestation destinée à aider les personnes âgées dépendantes à rémunérer les aides à domicile ou, pour celles qui sont accueillies en établissement à acquitter une partie du tarif dépendance.

► Pour qui ?

Pour les personnes âgées en manque ou en perte d'autonomie en raison de leur état physique ou mental et qui répondent aux conditions suivantes :

- être âgé d'au moins 60 ans,
- avoir besoin d'une aide pour l'accomplissement des actes essentiels de la

vie ou être dans un état nécessitant une surveillance régulière (GIR 1 à 4).

► Comment ?

L'allocation mensuelle allouée au titre de l'APA en établissement est versée par le Conseil Départemental. Son montant correspond à la différence entre le tarif dépendance de l'établissement (calculé en fonction du GIR du bénéficiaire après évaluation de son degré d'autonomie) et la participation laissée à la charge. L'APA n'est soumise ni à recours sur succession, ni à recours sur donation.

LES AIDES SOCIALES AUX PERSONNES ÂGÉES (+ DE 60 ANS)

► Qu'est ce que c'est ?

Cette aide constitue une avance versée par le Conseil Départemental pour couvrir en totalité ou en partie les frais d'hébergement.

► Pour qui ?

Les personnes âgées dont les ressources sont inférieures au montant des frais d'hébergement.

► Les conditions

Conditions de recevabilité particulières :

- l'établissement d'hébergement doit être habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale,
- la capacité de financement de la personne âgée est examinée au regard de l'aide financière qui peut éventuellement lui être apportée par ses enfants,
- la demande doit être déposée au Centre communal d'action sociale.

► Comment ?

Il s'agit d'un financement départemental :

- le montant de l'aide est égal au

montant des frais de séjour diminué des ressources affectées par la personne âgée et éventuellement par ses enfants.

- Les frais d'hébergement pris en charge

par le Conseil Départemental sont récupérables sur les donations ou successions ou en cas d'héritage.

Pensez-y !

Vous pouvez bénéficier d'une aide au logement si vous résidez en maison de retraite.

LES CRÉDITS D'IMPÔTS ET DÉDUCTIONS FISCALES

LES DÉDUCTIONS FISCALES

Personnes exonérées	Peuvent bénéficier	Conditions de ressources au 1 ^{er} janvier de l'année d'imposition	Conditions de cohabitation au 1 ^{er} janvier de l'année d'imposition
Personnes titulaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) ou de l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI)	- exonération de la taxe d'habitation - exonération de la taxe foncière	Aucune condition de ressources n'est exigée	Les intéressés doivent habiter : - soit seul, soit avec leur conjoint,
Personnes titulaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)		Le revenu fiscal des intéressés ne doit pas dépasser certains plafonds	- soit avec des personnes à leur charge pour le calcul de l'impôt sur le revenu,
Personnes âgées de plus de 60 ans,	- exonération de la taxe d'habitation		- soit avec des personnes elles-mêmes titulaires de l'Aspa ou de l'ASI,
Les veufs ou veuves, quel que soit leur âge, et non soumis à l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF)	- exonération de la taxe d'habitation		- soit avec des personnes dont le revenu fiscal de référence de l'année précédente ne dépasse pas certaines limites.
Personne âgée de plus de 65 ans et moins de 75 ans	- réduction de la taxe foncière		
Personne âgée de plus de 75 ans au 1 ^{er} janvier de l'année d'imposition	- exonération de la taxe foncière		

À noter : l'exonération et la réduction bénéficient aux personnes qui s'installent durablement dans une maison de retraite ou un établissement de soin de longue durée, à condition de conserver la jouissance exclusive de leur ancien logement.

Pensez-y ! Renseignez-vous auprès de votre centre des impôts.

LE CRÉDIT D'IMPÔT

ADAPTATION DU LOGEMENT

► Qui peut en bénéficier ?

Le propriétaire, locataire, usufruitier ou occupant à titre gratuit, qui supporte des dépenses d'équipements.

► Quelles dépenses ouvrent droit au crédit d'impôt ?

- L'installation ou le remplacement d'équipements spécialement conçus pour les personnes âgées ou handicapées. Ils peuvent être intégrés à un logement neuf ou ancien ; l'avantage fiscal peut être perçu sans qu'il soit nécessaire d'être soi-même âgé ou handicapé,
- La liste des équipements est fixée par arrêté (arrêté du 9.2.05 : JO du 15.2.05) : il peut s'agir par exemple, de l'adaptation d'un évier, d'un lavabo, d'une baignoire ; de pose de mains courantes ; de l'installation d'un appareil élévateur, d'un système de commande de signalisation ou d'alerte ; de dispositifs de fermeture, d'ouverture ou systèmes de commande des installations électriques, d'eau, de gaz et de chauffage.

► Date de réalisation des dépenses

Le crédit d'impôt concerne les dépenses d'équipements payées entre le 1^{er} janvier 2005 et le 31 décembre 2017.

► Conditions de réalisation des travaux

- Les travaux doivent être réalisés par un professionnel,
- On ne doit pas acheter soi-même les équipements,
- Les dépenses d'acquisition des équipements, matériaux ou appareils n'ouvrent droit au crédit d'impôt que s'ils sont fournis et installés par une même entreprise,

et donnent lieu à l'établissement d'une facture.

► Quel est l'avantage fiscal ?

Montant du crédit d'impôt

Le crédit d'impôt est égal à un certain pourcentage du coût des équipements et de la main-d'œuvre pris en compte dans la limite du plafond pluriannuel propre aux dépenses d'équipements en faveur de l'aide aux personnes.

En principe, seules ouvrent droit à l'avantage fiscal les dépenses effectivement supportées par le contribuable. Les éventuelles subventions qui ont été accordées doivent en effet être déduites du montant des travaux. Le taux du crédit d'impôt est de 25 % pour les dépenses d'équipements spécialement conçus pour les personnes âgées ou handicapées.

Le montant des dépenses d'équipements spécialement conçus pour les personnes âgées ou handicapées ouvrant droit au crédit d'impôt et payées au titre d'une période de 5 années consécutives comprises entre le 1^{er} janvier 2005 et le 31 décembre 2017 est plafonné à :

- 5 000 euros pour une personne seule,
- 10 000 euros pour un couple soumis à imposition commune.

Les contribuables, qu'ils soient imposables ou pas, peuvent bénéficier du crédit d'impôt. Si le montant du crédit d'impôt dépasse celui de l'impôt dû, l'excédent est remboursé au ménage.

Pensez-y !

Avant d'engager des travaux, appelez votre centre des impôts pour vérifier que les dépenses envisagées ouvrent droit au crédit d'impôt. Demandez une confirmation au professionnel qui se charge des travaux, celui-ci peut se voir infliger une amende fiscale en cas de mentions fausses.

CRÉDIT D'IMPÔT TRANSITION ÉNERGÉTIQUE (CITE)

Depuis le 1^{er} septembre 2014 jusqu'au 31 décembre 2015, le taux du crédit d'impôt sur les travaux d'isolation et de rénovation énergétique passe à 30% avec un seul type de travaux (plus besoin de réaliser un bouquet de travaux !). Les travaux concernés sont : le changement d'une chaudière,

l'isolation de la toiture ou des murs etc. Les équipements doivent répondre à des caractéristiques techniques précises.

Bon à savoir !

A partir de 2016, renseignez-vous auprès du centre des impôts ou de l'ADIL.

Pour les informations techniques, contactez HEOL.

LES PRÊTS

LE PRÊT GERONTIX

► Qu'est ce que c'est ?

Le prêt Gérontix a pour objet le financement de travaux d'amélioration visant le maintien à domicile du demandeur (installation d'éléments de confort, amélioration et adaptation du logement).

► Pour qui ?

Toute personne retraitée, propriétaire ou locataire, âgée de 60 à 80 ans, et ayant des revenus ne dépassant pas un certain plafond défini par le Conseil Départemental.

► Comment ?

Le montant du prêt varie de 1530 à 4600 €. Le taux est fixé à 3% hors assurance. Il est remboursable sur une durée variant

de 1 à 3 ans.

Le prêt GERONTIX est éligible à l'allocation logement qui viendra minimiser le montant des remboursements (en fonction des revenus).

► Quelles sont les formalités ?

Le dossier de demande de prêt doit être réalisé pour avis technique et contrôle de la recevabilité des travaux auprès de SOLIHA. Le prêt est ensuite mis en place et géré par le Crédit Agricole, le Crédit Maritime ou le Crédit Mutuel de Bretagne.

► Ou se renseigner ?

SOLIHA, Antenne de Morlaix.

L'ECO PRÊT À TAUX ZERO

► Qu'est ce que c'est ?

Ce prêt sans intérêt permet de réaliser un bouquet de travaux ou une amélioration globale de la performance énergétique du bâtiment.

► Où se renseigner ?

Auprès de son conseiller bancaire et de l'ADIL.

LES PRÊTS SPÉCIFIQUES DES CAISSES DE RETRAITE

► Qu'est ce que c'est ?

Ce sont des prêts pouvant être accordés aux retraités qui désirent réaliser des travaux d'amélioration dans leur logement.

► Quelles sont les conditions ?

Elles sont soumises à des conditions de ressources et concernent uniquement les travaux réalisés sur la résidence principale. La réalisation des travaux ne doit pas démarrer avant d'avoir reçu la décision de la caisse.

► Pour qui ?

Certaines caisses de retraite peuvent accorder des prêts aux personnes propriétaires, aussi bien qu'aux locataires.

► Où se renseigner ?

Auprès de sa caisse de retraite.

Pensez-y !

Si vous êtes ancien combattant, renseignez-vous auprès de l'office national des anciens combattants.

LE MICRO-CREDIT

► Qu'est ce que c'est ?

Il s'agit d'un microcrédit d'un montant maximum de 10 000 euros sur 72 mois au taux de 1.40%, destiné à financer des besoins prioritaires notamment :

- la lutte contre l'habitat indigne,
- la précarité énergétique,
- le maintien à domicile des personnes âgées.

► Pour qui ?

Les propriétaires occupants les plus modestes qui doivent financer des travaux dans leur logement.

► Comment ?

Le microcrédit habitat de Parcours Confiance vient compléter, ou préfinancer les aides classiques notamment celles de l'ANAH, des collectivités locales, des aides sociales et des caisses de retraites.

► Où se renseigner ?

SOLIHA, antenne de Morlaix.



4 - Les professionnels ressources de l'habitat

LE SYNDICAT MIXTE DU LÉON

► Qu'est-ce que c'est ?

Le Syndicat Mixte du Léon est une collectivité locale regroupant les Communautés de Communes de la Baie du Kernic, du Pays de Landivisiau et du Pays Léonard.

Il intervient auprès des collectivités pour encourager le développement d'une offre de logements équilibrée et diversifiée (locatif social, accession à la propriété...), permettant de répondre à la multiplicité des besoins des ménages.

Plus particulièrement, il met en place des OPAH (opérations programmées d'amélioration de l'habitat) et dispose d'une équipe opérationnelle afin d'assister les propriétaires dans la constitution de leur demande de subvention auprès

du Conseil Départemental, délégataire des aides de l'ANAH, pour financer des travaux d'amélioration de l'habitat. Il apporte également des financements complémentaires.

► Pour qui ?

Pour toute personne ayant des questions relatives au logement résidant sur les communautés de communes de la Baie du Kernic, du Pays Léonard, du Pays de Landivisiau.

► Comment ?

Le Syndicat Mixte vérifie en préalable que les conditions d'éligibilité sont remplies (conditions de ressources, nature des travaux...). Une visite sur le lieu du projet est effectuée. Le Syndicat Mixte du Léon sollicite et finance auprès de ses parte-

naires (ergothérapeutes, HEOL - agence locale de l'énergie et du climat du Pays de Morlaix) la réalisation des diagnostics nécessaires à la constitution du dossier (diagnostic autonomie, évaluation énergétique). Il s'assure ensuite de la cohérence de la partie administrative du dossier, et notamment de la concordance entre les devis et les préconisations.

Le Syndicat Mixte accompagne **gratuitement** tout au long du projet, jusqu'à la mise en paiement des aides.

► Où se renseigner ?

Syndicat Mixte du Léon

Accueil de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 du lundi au vendredi ou lors des

permanences :

- St Pol de Léon - Maison des Services - 2^{èmes} et 4^{èmes} mercredis de chaque mois de 10h30 à 12h,
- Plouzévédé - Mairie - 2^{èmes} et 4^{èmes} lundis de chaque mois de 10h30 à 12h,
- Landivisiau - Communauté de Communes - 1^{ers} et 3^{èmes} mercredis de chaque mois de 10h30 à 12h,
- Sizun - Mairie - 1^{ers} et 3^{èmes} mercredis de chaque mois de 14h à 15h30 sur rendez-vous.

SOLIHA FINISTÈRE (EX-PACT HD 29)

► Qu'est-ce que c'est ?

SOLIHA est une association loi 1901 dont l'objet principal est l'accompagnement des propriétaires occupants pour :

- l'adaptation du logement pour faciliter le maintien à domicile,
- l'amélioration de l'habitat pour faciliter des économies d'énergie,
- l'accompagnement des situations relevant de « l'habitat indigne » pour faciliter les travaux de rénovation ou la recherche de solutions alternatives,
- l'assistance des copropriétaires pour rénover les parties communes de leur immeuble.

SOLIHA peut proposer :

- Des conseils techniques neutres et optimisés pour faciliter le maintien à domicile : ses techniciens, ergothérapeutes délivrent un conseil raisonné à domicile, pour optimiser chaque projet en fonction des besoins et des cadres existants (réglementation, financements).

- Un accompagnement personnalisé dans la recherche de financements (subventions, prêts) pour faciliter un projet de travaux.

► Pour qui ?

Il s'adresse principalement aux propriétaires, usufruitiers, locataires du parc privé souhaitant avoir un conseil technique dans le cadre d'une acquisition ou d'un projet de travaux et un accompagnement dans la recherche de financement.

► Où se renseigner ?

Auprès de l'antenne de Morlaix. Accueil physique du lundi au vendredi de 9h à 12 h. Accueil téléphonique du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h.

L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT

► Qu'est-ce que c'est ?

L'ADIL du Finistère apporte des conseils neutres et gratuits concernant des questions juridiques, fiscales et financières relatives à l'habitat.

► Pour qui ?

Pour les particuliers et les acteurs de l'habitat.

► Comment ?

Des conseillers juridiques spécialistes en droit du logement accueillent et informent le public à Brest, Quimper et lors des

permanences dans le département. Il est possible de s'informer par téléphone, courrier, mail, avec ou sans rendez-vous.

► Où se renseigner ?

Accueil du public du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00, et de 13h30 à 17h30 sauf le jeudi matin.

Permanences dans les communes du pays de Morlaix : Plouescat, Landivisiau, Saint Pol de Léon, Taulé, Morlaix, Pleyber-Christ, Lanmeur, Plouigneau (calendrier disponible sur le site internet www.adil29.org rubrique *Nous trouver/Nous contacter*).

L'ANAH

► Qu'est-ce que c'est ?

L'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) est un établissement public placé sous la tutelle des ministères en charge du Logement, du Budget et de l'Economie qui accorde des aides financières pour des travaux d'amélioration du parc privé ancien. Localement les aides sont attribuées par l'intermédiaire d'un délégataire des aides à la pierre : Morlaix Communauté ou le Conseil Départemental du Finistère sur les

Communautés de Communes de la Baie du Kernic, du Pays Léonard, du Pays de Landivisiau.

Les axes d'intervention sont la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé, le traitement des copropriétés en difficulté, la lutte contre la précarité énergétique et l'adaptation du logement aux besoins des personnes âgées ou handicapées.

LES ASSOCIATIONS DE LOCATAIRES

► Qu'est-ce que c'est ?

Une association de locataires a pour objet de représenter et de défendre l'intérêt des locataires auprès de différents interlocuteurs : propriétaires, gestionnaires, commissions de concertation, préfetures, mairies, etc.

Comment ?

Les associations de locataires siègent à la commission départementale de conciliation en nombre égal de représentants avec les organisations de bailleurs.

Où s'adresser ?

L'ADIL peut fournir une liste d'associations.

LISTE DES SIGLES

AAH : Allocation aux Adultes Handicapés

ADIL : Agence Départementale
d'Information sur le Logement

AGGIR : Autonomie, Gérontologie, Groupe
Iso Ressources

AGIRC : Association Générale des
Institutions de Retraites des Cadres

ALF : Allocation de Logement Familiale

ALS : Allocation de Logement Social

ANAH : Agence Nationale de l'Habitat

APA : Allocation Personnalisée à
l'Autonomie

APL : Aide Personnalisée au Logement

ARRCO : Association des Régimes de
Retraite Complémentaire

ASI : Allocation Supplémentaire d'Invalidité

ASPA : Allocation Solidarité aux Personnes
Agées

CARSAT : Caisse d'Assurance Retraite et
de Santé au Travail

CCAS : Centre Communal d'Action
Sociale

CD : Conseil Départemental

CDAS : Centre Départemental d'Action
Sociale

CEL : Compte Epargne Logement

CITE : Crédit d'Impôt pour la Transition
Énergétique

CLIC : Centre Local d'Information et de
Coordination gérontologique

CNSA : Caisse Nationale de Solidarité
pour l'Autonomie

EHPAD : Etablissement d'Hébergement de
Personnes Agées Dépendantes

ENIM : Etablissement National des
Invalides de la Marine

ESA : Equipe Spécialisée Alzheimer

FSL : Fond Solidarité Logement

GIR : Groupe Iso Ressources

GRL : Garantie des Risques Locatifs

HEOL : Agence locale de l'énergie et du
climat du pays de Morlaix

HLM : Habitation à Loyer Modéré

HT : Hors Taxes

IRCANTEC : Institution de Retraite
Complémentaire des Agents Non Titulaires
de l'État et des Collectivités locales

ISF : Impôt Sur la Fortune

JO : Journal Officiel

MAIA : Méthode d'Action pour l'Intégration
des services d'aide et de soins dans le
champ de l'autonomie

MDPH : Maison Départementale des
Personnes Handicapées

MSA : Mutualité Sociale Agricole

PALULOS : Prime à l'Amélioration des
Logements à Usage Locatif et à
Occupation Sociale

PAP : Prêt aidé à l'Accession à la Propriété

PAS : Prêt à l'Accession Sociale

PC : Prêt Conventionné

PEL : Plan Epargne Logement

RGE : Reconnus Garant de
l'Environnement

RSI : Régime Social des Indépendants

SIRES : Service Immobilier Rural Et Social

SOLIHA : Solidaire pour l'Habitat

SYNFEL : Syndicat National Français des
Ergothérapeutes Libéraux

CARNET D'ADRESSES

► Les professionnels de l'habitat

ADIL 29

14, boulevard Gambetta
29200 Brest
02 98 46 37 38
www.adil29.org

SOLIHA Finistère

22, place du Général de Gaulle
29600 Morlaix
02 98 88 55 10

Syndicat Mixte du Léon

8, rue de la Mairie
BP 39
29430 Plouescat
02 98 61 91 51

► Les organismes de logements sociaux

Aiguillon Construction

7, rue Kerfraval
29600 Morlaix
02 98 88 13 86

Armorique Habitat

2, rue Bouestard de la Touche
29600 Morlaix
02 98 62 02 43

Brest Métropole Habitat

68, rue de Glasgow
29200 Brest
02 29 00 45 00

Espacil Brest

43 A, rue Branda
29200 Brest
02 98 43 55 92

Habitat 29

10, rue Michel Bakounine
29600 Morlaix
02 98 62 02 45

Le Logis Breton

13, rue Védrine
29200 Brest
02 98 30 36 60

SOLIHA Agence Immobilière Sociale

14, rue de Garsmaria
29190 Pleyben
www.siresbretagneatlantique.fr

► Changer pour un lieu de vie plus adapté

Les Mutuelles de Bretagne

14, allée du Poan Ben
29600 Morlaix
02 98 63 84 63

Morlaix Communauté

2B, voie d'accès au port
BP 97121
29671 Morlaix Cedex
02 98 15 31 31

► Les aides financières et l'accès au droit

CAF

1, rue Portzmoguer
29602 Brest Cedex 2
0 810 25 29 30

CARSAT

236, rue de Châteaugiron
35030 Rennes Cedex 9
02 99 26 39 60

Centre Départemental d'Action Sociale

Conseil Départemental

Rue Pouffranc
29600 Morlaix
02 98 88 99 90

CLIC

74, rue de Brest
BP 97237
29672 Morlaix Cedex
02 98 62 38 00
accueil@ggpm.fr

ENIM

Pôle solidarité et prévention
33, boulevard Cosmao du Manoir
56 327 Lorient cedex
0811 701 703
www.enim.eu

MSA

3, rue Hervé de Guébriant
29800 Landerneau
02 98 85 79 79

RSI

1, rue de Belle-Ile-En-Mer
29196 Quimper cedex
www.rsi.fr/bretagne.fr

► Améliorer son logement

ANFE

Association Nationale Française des
Ergothérapeutes
www.anfe.fr

HEOL

38, rue du Mur
29600 Morlaix
02 98 15 18 08
www.heol-energies.org

Synfel

Syndicat National Français des
Ergothérapeutes Libéraux
www.synfel-ergolib.fr

POUR ALLER PLUS LOIN

**Guide « mon chez-moi avance avec moi »
le guide des travaux et des aides
pour faire évoluer mon habitat. ANAH.**

www.anah.fr

Mots-clés : Adaptation du logement au vieillissement

Publication mars 2015



Maison virtuelle pour vous guider dans la réalisation de travaux d'amélioration et d'adaptation du logement

lesitedesaidants.fr

Site de la CNSA pour la perte d'autonomie :

www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr

Site « Bien vieillir en Pays de Morlaix »

www.bien-veillir-pays-de-morlaix.fr

Site ADIL « fiches pratiques »

www.adil29.org voir rubriques *fiches-pratiques*

Maison départemental du handicap :

www.mdph29.fr

Conseil départemental du Finistère :

www.finistere.fr

Ehpad aides et démarches :

www.maisons-de-retraite.fr rubrique *Démarches et Aides financières*

Crédit d'impôt

www.economie.gouv.fr/cedef/economie-energie-credit-dimpot

Liste des professionnels RGE

renovation-info-service.gouv.fr rubrique *je cherche un professionnel*

Demande de logement social en ligne :

www.demandelogement29.fr

Formulaire unique de demande de logement social :

www.service-public.fr rubrique *Logement*

www.capeb-finistere.fr

Liste non exhaustive, les liens sont susceptibles d'évoluer

QUELQUES EXEMPLES D'AMENAGEMENTS







**Des professionnels en r seau
au service des personnes de 60 ans et plus**

Centre Local d'Information et de Coordination g rontologique

3 missions principales

Mission individuelle

aupr s des personnes  g es et des familles

Mission de pr vention des d pendances

et d' ducation   la sant 

Mission aupr s des professionnels

du champ sanitaire, social et m dico-social

O  ?

Intervention sur le Pays de Morlaix

Comment ?

Les coordinatrices vous re oivent durant les temps de permanence proche de chez vous ou   domicile pour les personnes dans l'incapacit  de se d placer.

Contactez le CLIC du lundi au vendredi de 9h   12h

T l : 02.98.62.38.00

Mail : accueil@ggpm.fr

Adresse : 74 rue de Brest - BP 97237 - 29672 Morlaix Cedex

Site internet : www.bien-vieillir-pays-de-morlaix.fr

■ CONTACTEZ LA MSA

▶ **Sur internet : msa-armorique.fr**

Accédez facilement à votre dossier :

- ✦ gratuit et disponible 24h/24 et 7j/7
- ✦ possibilité d'effectuer des démarches et demandes en ligne
- ✦ procédures sécurisées.

▶ **Par téléphone au 02 98 85 79 79**

du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h.

▶ **Dans nos agences sur rendez-vous :**

du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h,
à Landerneau - 3, rue Hervé de Guébriant,
à Saint-Brieuc - 12, rue de Paimpont.

Nous mettons aussi à votre disposition des agences de proximité sur les départements des Côtes d'Armor et du Finistère.
Consultez leurs adresses, téléphones et horaires d'ouverture sur msa-armorique.fr.